

COMMUNICATION SUR LE THEME DES DECHETS

- **Carte d'accès aux déchèteries**

À partir de 2018, une carte d'accès aux déchèteries sera obligatoire pour accéder à l'ensemble des déchèteries du territoire de l'Agglomération du Choletais. Donc munissez vous dès maintenant de votre carte d'accès aux déchèteries.

Vous pouvez faire votre demande sur le site internet Cholet.fr (services en ligne), ou en remplissant le formulaire disponible au service Gestion des Déchets ou à l'accueil de votre mairie.

Pour cela, vous devez impérativement fournir une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois

- **Ambassadeurs de tri et de prévention**

Lors du dernier trimestre de l'année 2017, les Ambassadeurs de tri et de prévention de l'Agglomération du Choletais, viendront dans vos communes effectuer un suivi de pré-collecte, afin de contrôler la qualité du tri des poubelles d'emballages ménagers.

- **Papiers**

A partir du 1^{er} janvier 2018, les papiers journaux et magazines seront à déposer dans votre poubelle d'emballages ménagers et non plus dans les caissettes bleues ou colonnes d'apport volontaire.

Pour toutes questions, vous pouvez joindre le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération du Choletais au 0 800 97 49 49 (n° vert appel gratuit).